RCS : LE HAVRE
Code greffe : 7606

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE HAVRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00579
Numéro SIREN : 788 994 283
Nom ou dénomination : 2GB

Ce dépôt a été enregistré le 20/10/2014 sous le numéro de dépôt 2776

SANG VAUDOU

2GB
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : Saveur et Tradition
8 rue Emile Bénard
76110 GODERVILLE
788 994 283 RCS LE HAVRE

TRIBUNAL DE COMMERCE DU HAVRE
DÉPÔT DU 20/10/2014
R.C.S. 2012 B 579
A 2776

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 aout 2014

L'an Deux Mille Quatorze,

Le 11 aout,

A 17 heures,

Les associés de la société 2GB, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 500 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Saveur et Tradition
8 rue Émile Bénard 76110 GODERVILLE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :
Madame Laetitia BOQUET, propriétaire de 250 parts sociales
Monsieur Nicolas BOQUET, propriétaire de 250 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M BOQUET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,

- le rapport de la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 31 mars 2014, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

2GB
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : Saveur et Tradition
8 rue Emile Bénard
76110 GODERVILLE
788 994 283 RCS LE HAVRE

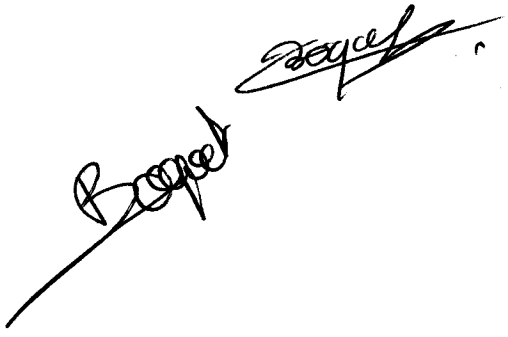
TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 aout 2014

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 31 mars 2014, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



SANS TITRE

2GB
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : Saveur et Tradition
8 rue Emile Bénard
76110 GODERVILLE
788 994 283 RCS LE HAVRE

RAPPORT DE LA GERANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 aout 2014

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de vous demander de vous prononcer sur la dissolution anticipée ou non de la Société.

En effet, nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle réunie le 31 mars 2014 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de -16 387,00 euros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de -6 387,00 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 10 000 euros.

En pareil cas, selon les termes de l'article L. 223-42 du Code de commerce, les associés doivent, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société devra, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Nous pensons que les capitaux propres pourront être reconstitués dans le délai prévu par la loi, et nous vous proposons de ne pas dissoudre la Société.

Si vous suivez notre proposition, nous vous invitons à voter en ce sens le texte des résolutions qui sont soumises à votre approbation.

Fait à GODERVILLE
Le 11 aout 2014

LA GERANCE

